MESURES DE RÉADAPTATION - JEUNES

OCAS Genève

Mesures de réadaptation - Jeunes

Mesures médicales
- dans un but de réadaptation jusqu'à l'âge de 20 ans
- si mesures d'ordre professionnel jusqu'à l'âge de 25 ans

(art. 12 LAI)

Mesures de réinsertion
sans expérience professionnelle
(art. 14a LAI)

Conseils et suivi
- conseils et suivi durant le processus de réadaptation
- prestations de coaching
- recherche de place

(art. 14 quater LAI)

Orientation professionnelle et mesures préparatoires
(art. 15 LAI)

Offres transitoires cantonales spécialisées
cofinancement
(art. 68 LAI)

Préparation ciblée
si pas de possiblités offres transitoires
(art. 16 LAI)

Formation professionnelle initiale FPI
(art. 16 LAI)

Placement
(art. 18a LAI)

Mars 2022